

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1182

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation de la
circulation
rue des Pavillons
du 11/01/2023 au 01/02/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux n°2022121203902D de consultation téléservice,

Considérant que l'entreprise STPS va procéder à un branchement gaz rue des Pavillons, sur chaussée

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/01/2023 et jusqu'au 01/02/2023, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 17h00, au droit du 9 rue des Pavillons, le temps de l'ouverture de la fouille, du branchement et de la fermeture.

A partir de 17h00, la fouille sera pontée et la circulation rétablie.

La rue des pavillons est mise en double sens pour les riverains uniquement le temps des travaux.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise STPS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 4 : Monsieur RAOUT (STPS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 20 décembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE)

christophe.naudot@mairie-

nanterre.fr

Monsieur RAOUT (STPS) arretes@stps.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication